

 Ressource 1	Thème : Se déplacer sur terre, air, mer	TECHNOLOGIE
	SÉQUENCE 7	
	Comment se déplacer en ville rapidement, sans pollution, sans effort et en toute autonomie ?	
		CYCLE 4
		5 ^{ème}

LA LÉGISLATION



A ce titre, les gyropodes, gyroroues et hoverboards sont actuellement (fin 2016) soumis aux mêmes règles que les piétons.

En synthèse :

- La circulation sur la chaussée (route) n'est pas autorisée ;
- La vitesse maximale de l'appareil ne doit pas dépasser les 25 Km/h ;
- L'usage de ces véhicules n'est possible que dans des lieux privés, des zones piétonnes (ex : trottoirs), ou sur les chemins et zones de pleine nature ;
- Lors de la circulation sur un trottoir, la vitesse maximale autorisée est de 6 Km/h
- La question de l'utilisation des pistes cyclables (permettant de rouler jusqu'à 25 km/h) n'est pas abordée par la législation; il existe donc une certaine tolérance en la matière, bien que la loi ne l'autorise pas explicitement.

Comme tout véhicule, les gyropodes et autres gyroroues ou hoverboards sont soumis à un cadre légal.

En l'occurrence, ces appareils ne sont pas considérés comme des "véhicules terrestres motorisés" et ne peuvent donc pas circuler sur route ouverte.



Notons par ailleurs que certaines villes adaptent leur réglementation locale pour tenir compte de la présence de ces nouveaux véhicules; voire accordent des aides financières pour leur achat !

Dernier point : si la loi n'impose aucune protection pour la conduite et l'utilisation de ces appareils, le port d'un casque et de protections adaptées (poignets, genouillères et coudières) est fortement recommandé !



Source : Site internet Boulanger.com